

# La Semaine Religieuse

DE MONTREAL

## Sommaire

I Offices extraordinaires, visite pastorale et titulaires. — II Le jubilé de 1900. — III Nominations ecclésiastiques. — IV Société d'une messe. — V Grand événement en Chine. — VI La dévotion au Sacré-Cœur chez les Ursulines de Québec. — VII La vie du Père Arsène. — VIII Constitution apostolique de Notre Très Saint-Père le Pape Léon XIII sur les lois, droits et privilèges de la Confrérie du Très Saint-Rosaire. Rome 1898. (*Suite et fin*). — IX Service anniversaire. — X Organiste. — XI Aux prières. — XII Ordo des fidèles.

## OFFICES EXTRAORDINAIRES

**Cathédrale.** — *Dimanche, le 11.* — A 7.30 heures du soir, procession du S. Sacrement suivie de la consécration au sacré Cœur et de la bénédiction du S. Sacrement.

*Mardi, le 13.* — A 7 heures, grand'messe d'actions de grâces en l'honneur de saint Antoine de Padoue, à l'autel de ce saint.

## Visite pastorale

### Mois de juin

*Samedi, le 10.* — SAINT-HIPPOLYTE.

*Dimanche, le 11.* — SAINTE-MARGUERITE.

*Lundi, le 12.* — SAINTE-LUCIE.

*Mardi, le 13.* — SAINTE-ADÈLE.

*Mercredi, le 14.* — SAINT-SAUVEUR.

*Judi le 15* — SAINT-JÉRÔME.

*Samedi, le 17.* — SAINT-CANUT.

*Dimanche, le 18.* — SAINT-COLOMBAN.

## TITULAIRES DE LA PROVINCE ECCLÉSIASTIQUE DE MONTREAL

Les titulaires (autres que saint Jean-Baptiste, saint Pierre et saint Paul) qui tombent entre le 25 juin et le 8 juillet, n'auront cette année leur solennité que le 9 juillet dans les diocèses de Montréal et de Valleyfield. — et le 16 dans ceux de Saint-Hyacinthe et de Sherbrooke.

*Dimanche, le 25 juin.* — Solemnité du titulaire de Saint-Jean-Baptiste.

## LE JUBILE DE 1900

**L**e 11 mai, fête de l'Ascension, a été solennellement promulguée la Bulle d'indiction du Jubilé séculaire pour 1900.

Les prélats du secrétariat des Brefs et de la Daterie, ont été reçus à 10 heures du matin par le Souverain-Pontife dans la salle du Trône.

Le Souverain-Pontife a exprimé sa vive consolation de pouvoir accorder le Jubilé universel, qui depuis soixante-quinze ans n'a pu être célébré en forme solennelle, et sa ferme espérance de voir en résulter pour toute l'Eglise une abondante effusion de biens spirituels au déclin du dix-neuvième siècle et à l'aurore du vingtième depuis la Rédemption.

Sa Sainteté a ensuite remis la Bulle jubilaire à Mgr Marini pour qu'il la fit promulguer par l'official de la Daterie, Mgr Dell'Aquila-Visconti. Après avoir reçu la bénédiction apostolique, tous ces personnages sont descendus dans le portique de la basilique Vaticane, où, à l'issue de la grand'messe capitulaire, a eu lieu la promulgation de la bulle.

Mgr Dell'Aquila montant à l'ambon, près de la Porte Sainte, a donné lecture de la Bulle, d'après l'original latin. Aussitôt après, un autre prélat de la Daterie en a lu au peuple la traduction italienne. Des copies imprimées de la Bulle ont été affichées aux portes de la basilique vaticane, puis aux portes des autres basiliques patriarcales, Saint-Jean-de-Latran, Sainte-Marie-Majeure et Saint-Paul sur la voie d'Ostie.

Des exemplaires de la Bulle ont été expédiés à tous les patriarches, archevêques et évêques du monde catholique.

En voici le texte :

LÉON, EVÊQUE

SERVITEUR DES SERVITEURS DE DIEU

*A tous les fidèles du Christ qui ces présentes lettres verront, salut et bénédiction apostolique.*

Le siècle touche à sa fin, Dieu a permis que Notre vie l'embrassât presque tout entier. Nous voulons maintenant, selon

la tradition  
qui soit u  
même te  
qui ont n  
voulons p  
temps de  
prévoya  
Nous par  
sainte, sc  
ment plus  
plus abor  
renouvel

Nous a  
le salut le  
nelle, sous  
actes publ  
Nous rap  
des pèlerin  
des temple  
public, les  
nant des d  
breux cort  
emple de l  
de ces tem  
vers les ter  
dont Nous  
aucun obst  
ter et d'ex  
nues, main  
réaliser, ou

Malgré t  
salutaires  
exempte d'  
en vue de  
en effet, et  
Nos efforts,

la tradition de ceux qui Nous ont précédé, décréter une fête qui soit une source de salut pour le peuple chrétien et qui, en même temps, ferme pour ainsi dire la série des sollicitudes qui ont marqué la gestion de Notre suprême pontificat. Nous voulons parler du GRAND JUBILÉ, introduit déjà depuis longtemps dans les coutumes chrétiennes, et sanctionné par la prévoyance de Nos prédécesseurs. Cette coutume, transmise à Nous par les générations antérieures, a pour nom l'*Année sainte*, soit parce que les saintes cérémonies y sont ordinairement plus fréquentes, soit surtout parce qu'elle apporte de plus abondants secours pour la correction des mœurs et le renouvellement des âmes qui conduit à la sainteté.

Nous avons constaté Nous-même de quel secours fut pour le salut le dernier jubilé qui fut décrété dans une forme solennelle, sous le pontificat de Léon XII. Rome alors offrait à des actes publics de religion un théâtre grandiose et très sûr. Nous Nous rappelons et Nous croyons presque voir encore l'affluence des pèlerins, la multitude circulant processionnellement autour des temples les plus augustes, les prédicateurs discourant en public, les lieux les plus célèbres de la Ville Eternelle résonnant des divines louanges, le Souverain-Pontife, avec son nombreux cortège de Cardinaux, donnant aux yeux de tous l'exemple de la piété et de la charité. L'évocation par la mémoire de ces temps passés rend plus amer encore le retour de l'esprit vers les temps présents. En effet, toutes ces démonstrations dont Nous avons parlé, et qui, lorsqu'elles se déroulent sans aucun obstacle au plein jour de la cité, ont coutume d'alimenter et d'exciter merveilleusement la piété populaire, sont devenues, maintenant que l'état de Rome est changé, impossible à réaliser, ou leur réalisation dépend d'une volonté étrangère.

Malgré tout, Nous avons confiance que Dieu, protecteur des salutaires desseins, accordera une réalisation prospère et exempte d'entraves à celui que Nous concevons aujourd'hui, en vue de son honneur et de sa gloire. Que cherchons-Nous, en effet, et que voulons-Nous ? Une seule chose : élever, par Nos efforts, le plus grand nombre d'hommes possible à la

jouissance du salut éternel, et, pour cela, mettre à la portée des maladies de l'âme les remèdes que Jésus-Christ a voulu placer en Notre puissance. Et cela ne Nous semble pas seulement réclamé par Notre charge apostolique, mais encore, sans conteste, par les circonstances particulières que nous traversons. Non que le siècle soit stérile en bonnes actions et en gloires chrétiennes. Les excellents exemples abondent au contraire, grâce à Dieu, et il n'y a pas de genre de vertu si élevé et si ardu dans lequel ne nous puissions voir exceller un grand nombre d'âmes. Car la religion chrétienne possède, de source divine, une force intérieure qui, perpétuellement, sans qu'elle s'épuise, engendre et nourrit des vertus.

Mais si, détournant Nos regards, Nous les portons d'un autre côté, quelles ténèbres ! que d'erreur quelles, vaste multitude d'âmes courant vers le trépas éternel ! Une angoisse particulière Nous étreint douloureusement, toutes les fois que nous songeons au grand nombre de chrétiens qui, séduits par la licence de penser et de juger, et s'abreuvant avidement du venin des mauvaises doctrines, corrompent chaque jour en eux-mêmes le précieux bienfait de la foi divine. De là le dégoût de la vie chrétienne et la diffusion des mauvaises mœurs ; de là cette convoitise ardente et insatiable de tout ce qui frappe les sens ; de là cette chute de toutes les préoccupations et de toutes les pensées qui, s'éloignant de Dieu, s'attachent à la terre. On peut à peine dire combien de fléaux ont découlé de cette source si malsaine, pour compromettre les principes mêmes qui sont les fondements des Etats. Car l'esprit de révolte répandu dans les esprits, le soulèvement confus des appétits populaires, les périls imprévus, les crimes tragiques, ne sont pas autre chose, pour qui veut bien en examiner la cause, que le résultat de la concurrence sans lois et sans freins pour la conquête et la jouissance des choses mortelles.

Il est donc d'un intérêt à la foi privé et public d'avertir les hommes de leur devoir, de réveiller les cœurs assoupis dans leur léthargie, de rappeler au souci de leur salut tous ceux qui, presque à chaque heure, s'exposent aveuglement à un péril

mortel, et perdre les b  
sommes né  
sacrée. Du  
se souvient  
de tout son  
tions hum  
fautes par  
plant les s  
d'apaiser la  
grande abo  
trésor de l  
l'espoir du  
culièrement  
un redoubl  
cela, s'il pla  
dants et ad

Ce qui ac  
nies extrao  
samment ré  
sorte, la fin  
vingtième.  
frontière d  
la terre, à J  
loué volenti  
Que peut-il  
Tout ce que  
aimer, tout  
se trouve di  
salut, notre  
c'est périr ce

C'est pou  
grâces dus à  
et se perpét  
honneur, au  
qu'on ne lui

mortel, et risque par leur nonchalance ou par leur orgueil, de perdre les biens célestes et immuables, pour lesquels seuls nous sommes nés. Or, c'est entièrement à ce résultat que tend l'année sacrée. Durant tout ce temps, en effet, la maternelle Église ne se souvient que de sa douceur et de sa miséricorde, s'efforce de tout son zèle et de tout son pouvoir d'améliorer les dispositions humaines et d'inviter quiconque a péché à expier ses fautes par la pénitence de sa vie. Dans ce but, l'Église, multipliant les supplications et augmentant ses instances, s'efforce d'apaiser la divinité de Dieu outragée et d'obtenir du ciel une grande abondance de présents divins. Ouvrant largement le trésor de la grâce, dont elle a la dispensation, elle appelle à l'espoir du pardon l'ensemble des chrétiens et s'attache particulièrement à vaincre les volontés résistantes elles-mêmes par un redoublement d'indulgence et d'amour. Comment, de tout cela, s'il plaît à Dieu, n'attendrions-nous pas des fruits abondants et adaptés aux nécessités actuelles ?

Ce qui accroît l'opportunité de la chose, ce sont des cérémonies extraordinaires, dont l'annonce, croyons-nous, s'est suffisamment répandue, solennités qui doivent consacrer, en quelque sorte, la fin du dix-neuvième siècle et le commencement du vingtième. Nous voulons parler des honneurs qui, sur cette frontière de deux siècles, doivent être rendus, par toute la terre, à Jésus-Christ Rédempteur. Nous avons, à ce sujet, loué volontiers ce qui a été imaginé par la pitié particulière. Que peut-il y avoir, en effet, de plus saint et de plus salutaire ? Tout ce que le genre humain peut désirer, tout ce qu'il peut aimer, tout ce qu'il peut espérer, tout ce qu'il peut rechercher, se trouve dans le Fils unique de Dieu. Il est, en effet, *notre salut, notre vie, notre résurrection*. Vouloir s'écarter de lui, c'est périr complètement.

C'est pourquoi, bien que l'adoration, l'honneur, l'action de grâces dus à Notre-Seigneur Jésus-Christ ne se taisent jamais, et se perpétuent au contraire en tout lieu, cependant aucun honneur, aucune action de grâces ne peuvent être si grands qu'on ne lui en doive bien d'avantage et de bien plus grands

encore. En outre, sont-ils peu nombreux, les hommes de ce siècle au cœur oublieux et ingrat, qui ont coutume de rendre, à Celui qui les conserve, du mépris pour son affection, des injures pour ses bienfaits ? La vie d'un grand nombre, tout au moins, contraire à ses lois et à ses préceptes, atteste de condamnables et de très ingrates inclinations.

Que dire si l'on songe que notre époque a vu se renouveler, et plus d'une fois, le criminel blasphème d'Arius touchant la divinité même de Jésus-Christ ? Courage donc, ô vous tous qui avez offert un stimulant à la piété du peuple par ce projet nouveau et très louable. Il faut cependant le réaliser de telle sorte que rien ne vienne entraver le cours du jubilé et les solennités établies.

Cette prochaine manifestation de la foi et de la pitié des catholiques aura en outre pour objet d'exprimer leur horreur envers toutes les impiétés qui ont été proférées ou commises de nos jours, et aussi de satisfaire publiquement pour les injures qui ont été adressées à la divine majesté de Jésus-Christ, et surtout pour les outrages publics.

Maintenant, si nous y réfléchissons, nous verrons que le mode de satisfaction le plus désirable, le plus sûr, le plus clair, celui qui porte les signes de la vérité, consiste à se repentir de ses fautes, et après avoir imploré de Dieu la paix et le pardon, à remplir avec plus de zèle les devoirs qu'impose la vertu, ou à revenir à la pratique de ses devoirs si on les a complètement négligés.

Puisque, pour cette fin, l'année sainte offre les grandes facilités dont Nous avons parlé au début, il en résulte évidemment qu'il est convenable et nécessaire pour le peuple chrétien de se mettre à l'œuvre, plein de courage et d'espérance.

A ces causes, les yeux levés au ciel, et après avoir prié de tout Notre cœur le Dieu riche en miséricorde, afin qu'il daigne, dans sa bienveillance, se montrer favorable à Nos vœux et à Nos entreprises, éclairer par sa vertu les esprits des hommes et aussi émouvoir leurs cœurs grâce à sa bonté ; — marchant sur les traces des Pontifes romains Nos prédéces-

seurs, et av  
naux de la  
Nous ordon  
bienheureu  
guons, et N  
me ordonné  
commencera  
la Nativité  
et il finira  
Seigneur, l'  
résultats po  
périté de l'I

Durant ce  
dieusement  
sion et le p  
de l'autre s  
niés, visiter  
heureux Pie  
de Sainte-M  
vingt jours  
sistiques —  
jusqu'au cré  
fidèles ont u  
ou non. S'il  
basiliques p  
sus. Les uns  
tes prières p  
sies, la conc  
chrétien.

Il peut ar  
bonne volon  
sent rempli  
qu'ils seront  
maladie ou  
bonne volon  
Nous leur



seurs, et avec l'assentiment de Nos vénérables frères les cardinaux de la sainte Eglise romaine ; — en vertu de cette lettre Nous ordonnons, par l'autorité du Dieu tout-puissant, des bienheureux Pierre et Paul, et par la Nôtre, Nous promulguons, et Nous voulons que l'on regarde dès maintenant comme ordonné et promulgué le jubilé solennel et universel. Il commencera dans cette ville sacrée, aux premières vêpres de la Nativité du Christ, l'an dix-huit cent quatre-vingt-dix-neuf, et il finira aux premières vêpres de la Nativité de Notre-Seigneur, l'année dix-neuf cent. Puisse-t-il avoir d'heureux résultats pour la gloire de Dieu, le salut des âmes et la prospérité de l'Eglise !

Durant cette année du Jubilé, Nous accordons miséricordieusement dans le Seigneur, l'indulgence plénière, la rémission et le pardon de leurs péchés à tous les fidèles de l'un ou de l'autre sexe qui vraiment pénitents, confessés et communiés, visiteront pieusement les basiliques romaines des bienheureux Pierre et Paul, et aussi de Saint-Jean de Latran et de Sainte-Marie-Majeure, au moins une fois par jour, pendant vingt jours successifs ou interrompus, soit naturels, soit ecclésiastiques — à compter des premières vêpres de chaque jour jusqu'au crépuscule vespéral complet du jour suivant — si ces fidèles ont un domicile fixe à Rome, qu'ils en soient originaires ou non. S'ils viennent du dehors, ils auront à visiter les mêmes basiliques pendant au moins dix jours comptés comme ci-dessus. Les uns et les autres devront adresser à Dieu de ferventes prières pour l'exaltation de l'Eglise, l'extirpation des hérésies, la concorde des princes catholiques et le salut du peuple chrétien.

Il peut arriver que beaucoup de fidèles, malgré leur grande bonne volonté, ne puissent pas du tout accomplir, ou ne puissent remplir qu'en partie les prescriptions susdites, parce qu'ils seront empêchés à Rome durant le voyage même par la maladie ou par une autre raison légitime. Nous donc, vu leur bonne volonté, autant que Nous le pouvons dans le Seigneur, Nous leur accordons que vraiment repentants, purifiés par

une bonne confession et fortifiés par la communion, ils participent à l'indulgence et à la rémission susdites, comme s'ils avaient réellement visité les basiliques que Nous avons indiquées, aux jours fixés par Nous.

Rome donc vous invite amoureusement à venir à elle, tous tant que vous êtes et où que vous soyez, chers Fils auxquels il est possible de la visiter. Mais il convient que durant cette sainte période un catholique, s'il veut être conséquent avec lui-même ne séjourne à Rome qu'avec la foi chrétienne pour compagne. Il faut donc qu'il renonce notamment au spectacle intempestif de tous les objets futiles ou profanes, dirigeant plutôt son esprit vers ce qui peut inspirer la pitié. Et ce qui pourra en première ligne faire naître dans son âme ces sentiments, ce sera de méditer sur le caractère propre de cette ville, la marque divine qui y a été imprimée, et qui ne peut être altérée ni par les combinaisons humaines, ni par aucune violence.

Jésus-Christ, Sauveur du monde, a choisi, seule entre toutes, la ville de Rome pour une mission élevée et plus qu'humaine, et Il se l'est consacrée. Il y a établi, non sans une longue et mystérieuse préparation, le siège de Son empire. Il a décidé que le trône de son vicaire s'y dresserait dans la perpétuité des temps. Il a voulu que la céleste doctrine y fut gardée religieusement, sans subir la moindre atteinte, et que de là, comme de son principe et de sa source très auguste, cette lumière se répandit au loin sur toute la terre, de sorte que quiconque se sépare de la foi romaine s'éloigne du Christ lui-même.

D'autres éléments contribuent à accroître la sainteté de Rome : ce sont les antiques monuments religieux qu'elle renferme, l'extraordinaire majesté de ses temples, les tombeaux des princes des Apôtres, les catacombes où reposent d'héroïques martyrs. Le fidèle qui saura écouter comme il convient la voix de tous ces monuments sentira qu'il n'est pas à Rome semblable à un voyageur dans une ville étrangère, mais au contraire qu'il séjourne dans son propre pays ; et avec l'aide de Dieu, il s'éloignera meilleur qu'il n'était venu.

Pour qu  
à la conna  
copies mên  
public et m  
dignité ecc  
dée, qui le  
exhibées ou

Qu'il ne  
cette indiet  
faveurs et  
non plus lic  
coupable. E  
attentat, il s  
puissant et c

Donné à  
quatre-vingt  
cinquième j  
deuxième an

Place † du s

L'année de  
quatre-vingt-  
Notre-Seigneur  
Pontificat de  
Seigneur Léon  
solennellemen  
devant le peup  
arcale du Vati



Pour que les présentes Lettres parviennent plus facilement à la connaissance de tous les fidèles, Nous voulons qu'à leurs copies même imprimées, signées cependant par un notaire public et munie du sceau de quelque personne constituée en dignité ecclésiastique, la même créance soit absolument accordée, qui le serait aux présentes elles-mêmes, si elles étaient exhibées ou montrées.

Qu'il ne soit donc permis à personne d'altérer les termes de cette indiction, de cette promulgation, de cette concession de faveurs et de cette expression de Notre volonté ; qu'il ne soit non plus licite à aucun homme de s'y opposer avec une témérité coupable. Et si quelqu'un avait l'audace de commettre un tel attentat, il saurait qu'il encourait ainsi la colère du Dieu tout-puissant et de ses bienheureux apôtres Pierre et Paul.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, l'an mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf de l'Incarnation de Notre-Seigneur, le cinquième jour des ides de mai, de Notre Pontificat la vingt-deuxième année.

C. Card. Aloisi MASELLA,

*Pro-dataire.*

A la Curie :

*Vu :*

J. DELL'AQUILA-VISCONTI.

Place † du sceau.

*Enregistré au secrétariat des Brefs.*

J. CUGNONI,

L'année de la Nativité de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, le onze mai, fête de l'Ascension de Notre-Seigneur Jésus-Christ, la vingt-deuxième année du Pontificat de Notre Très Saint-Père dans le Christ et de Notre-Seigneur Léon XIII, Pape par la divine Providence, j'ai lu et solennellement promulgué les présentes Lettres apostoliques, devant le peuple, dans le portique de la sainte basilique patriarcale du Vatican.

Moi, Joseph DELL'AQUILA-VISCONTI,

*Abréviateur de la curie.*

## Nominations ecclésiastiques

**R**AR décision de Sa Grandeur Mgr Paul Bruchési, archevêque de Montréal, ont été nommés :

- M. l'abbé Régis Bonin, curé de Varennes ;
- M. l'abbé Joseph Limoges, curé de Saint-Blaise ;
- M. l'abbé Joseph Cloutier, curé de Sainte-Lucie ;
- M. l'abbé J.-Arthur Guay, vicaire à Saint-Denis, Montréal ;
- M. l'abbé H.-J.-B. Latour, vicaire à Saint-Jean-Baptiste, Montréal.

## Société d'une messe

Archevêché de Montréal, le 5 juin 1899.

M. l'abbé Joseph-Salomon Thérberge, curé de Varennes, décédé aujourd'hui sur la paroisse de Varennes, était membre de la SOCIÉTÉ D'UNE MESSE.

J.-E.-EMILE ROY, ptre, *assistant chancelier.*

## GRAND EVENEMENT EN CHINE

**L**A Religion catholique officiellement reconnue.

Un décret du gouvernement chinois reconnaît officiellement la religion catholique dans toute l'étendue de l'empire. Les évêques auront le rang de vice-rois et des gouverneurs de province, et les missionnaires, auront des grades suivant les dignités (15 mars 1899).

Un éminent religieux, procureur des missions de son ordre en Chine, consulté au sujet de l'acte impérial reconnaissant officiellement la religion catholique, a répondu :

Il est tout à fait important ; c'est l'un des événements les plus extraordinaires de l'histoire de la Chine, et, nous l'espérons, ce sera l'un des plus heureux pour les âmes ; nous y voyons l'aurore de ce jour si désiré, celui de la conversion de la Chine.

Les Chinois, en effet, sont simplistes ; dès que leur gouvernement impérial entre dans une voie, ils le suivent.

LA D

**N**OUS  
Bég  
Qué

« Comme le  
du Cœur de J  
ment quand c  
« La Vénéra  
avoir eu l'int  
au Cœur de J  
écrits, de ce  
neur une prièr  
réciter quotid  
révérende Mèr  
pour le Nouv  
tion au Sacré-  
« Peu d'anné  
Marguerite-Ma  
Europe connai  
Ursulines de  
contrées sauva  
que de Québe  
la célébration  
pelle des Ursul  
propre de cett  
Valier, accorda  
de votre comm  
officiel où il so  
dans le Nouvea  
« La fête anni  
dévotion des fi  
des confréries d  
les membres de  
manière spéciale  
jour de sa réce

## LA DEVOTION AU SACRÉ-CŒUR

Chez les Ursulines de Québec



OUS extrayons les lignes suivantes d'une lettre de Mgr Bégin à la Révérende Mère Supérieure des Ursulines de Québec. Elles intéresseront certainement nos lecteurs :

« Comme les Ursulines doivent être des enfants privilégiées du Cœur de Jésus ! C'est la réflexion qui se présente naturellement quand on étudie les origines de votre communauté.

« La Vénérable Mère Marie de l'Incarnation semble, en effet, avoir eu l'intuition du culte qui, plus tard, devait être rendu au Cœur de Jésus. Elle parle, dans différents endroits de ses écrits, de ce divin Cœur ; elle compose pour lui rendre honneur une prière admirable de piété, qu'elle récitait et faisait réciter quotidiennement par son entourage. En un mot, votre révérende Mère fondatrice fut véritablement pour le Canada et pour le Nouveau-Monde tout entier, le précurseur de la dévotion au Sacré-Cœur de Jésus.

« Peu d'années après les révélations faites à la bienheureuse Marguerite-Marie, alors que peu de maisons religieuses en Europe connaissaient la dévotion au Sacré-Cœur, grâce aux Ursulines de Québec, le culte en était déjà popularisé dans les contrées sauvages qu'elles habitaient. Dès l'année 1700, l'évêque de Québec, à la sollicitation de la communauté, autorisa la célébration de la fête du Sacré-Cœur de Jésus dans la chapelle des Ursulines, et permit à tout son clergé de réciter l'office propre de cette fête. Le mandement de Monseigneur de Saint-Valier, accordant ce privilège, est conservé dans les archives de votre communauté ; c'est assurément le premier document officiel où il soit question du culte du Sacré-Cœur de Jésus dans le Nouveau-Monde.

« La fête annuelle du Sacré-Cœur bientôt ne suffit plus à la dévotion des fidèles ; il fallut chercher mieux, et, à l'exemple des confréries d'Europe, instituer une pieuse association dont les membres devaient s'engager à honorer le Sacré-Cœur d'une manière spéciale, en un jour et une heure fixés à chacun, le jour de sa réception. La nouvelle confrérie fut inaugurée le

vendredi après l'octave de la Fête-Dieu, en 1716, et le premier nom inscrit sur le catalogue est celui de l'évêque qui alors gouvernait l'Eglise de Québec, le même qui, seize ans auparavant, avait permis la célébration de la fête du Sacré-Cœur.

« Le Pape Clément XI, à la date du 28 mars 1718, accorda à l'association de nombreuses indulgences. Chacun voulut faire partie de la confrérie ; et malgré les malheurs des temps — les guerres continuelles, l'invasion, les erreurs jansénistes — de 1716 à 1800, elle vit s'inscrire dans ses catalogues pas moins de 5,400 noms. Il semble donc certain que la confrérie du Sacré-Cœur de Jésus, érigée chez les Ursulines de Québec, est la plus ancienne de l'Amérique, et que la chapelle de la maison est le berceau de la dévotion au Sacré-Cœur sur ce continent. »

## LA VIE DU PERE ARSENE

*Vie du P. Arsène-Marie de Servières, provincial des Frères Mineurs ou franciscains, mort en odeur de sainteté, d'après sa correspondance, par le P. Norbert, O.-F.-M., définitiveur.*

Ouvrage orné de quatre gravures, approuvé par le Ministre Général de tout l'Ordre de Saint-François. — Un beau volume in-8o de 335 pages.

**U**N religieux franciscain vient de publier la vie du Père Arsène, dont nous avons annoncé la mort il y a quelques mois. Un grand nombre de nos lecteurs ont connu ce saint religieux. Ils ne pourront qu'être édifiés en lisant le récit des pieux sentiments et des rares vertus du Père Arsène.

Le T. R. P. Provincial a écrit à l'auteur :

« A l'approbation de notre Rme P. Général, permettez-moi d'ajouter mes félicitations et mes remerciements pour votre beau travail sur le R. P. Arsène-Marie de Servières, notre Père toujours regretté.

« Tous ceux qui vous liront éprouveront, j'en suis sûr, l'émotion profonde que j'ai ressentie moi-même en parcourant les pages édifiantes où se révèlent les sentiments intimes et l'éminente sainteté de notre vénéré Père.

« Grâce à vous, le P. Arsène, qui, pendant toute sa vie, n'avait eu d'autre ambition que celle de s'effacer et de vivre inconnu et méprisé de tous, nous apparaît sous son vrai jour et dans le rayonnement de ses hautes vertus. »



N m  
la  
im  
nique, et in

Bien qu'il  
associés, il  
gieusement  
ordinairement  
principales d

L'unique  
engage pas s  
le Rosaire en

On doit d  
Il faut donc a  
dix ou quinze  
forme, n'ont a  
tuer à la cont  
les a consacré  
contre de ce e

## CONSTITUTION APOSTOLIQUE

De Notre Très Saint-Père le Pape Léon XIII sur les  
lois, droits et privilèges de la Confrérie du  
Très Saint-Rosaire, Rome 1898

(Suite et fin)

### Des lois, droits et privilèges de la Confrérie du Très Saint-Rosaire

LÉON ÉVÊQUE

SERVITEUR DES SERVITEURS DE DIEU

POUR EN PERPÉTUER LE SOUVENIR

#### XI

**Q**N maintiendra, pour bénir les rosaires ou les chapelets, la formule consacrée par l'usage, prescrite de temps immémorial dans l'ordre des religieux de Saint-Dominique, et insérée au supplément du rituel romain.

#### XII

Bien qu'il soit permis d'inscrire en tout temps les noms des associés, il est cependant à souhaiter que l'on conserve religieusement l'usage des réceptions plus solennelles, qui ont ordinairement lieu le premier dimanche du mois ou aux fêtes principales de la Mère de Dieu.

#### XIII

L'unique obligation des Confrères, qui cependant ne les engage pas sous peine de péché, est de réciter chaque semaine le Rosaire en méditant sur ses quinze mystères.

#### LE TRES SAINT-ROSAIRE

On doit du reste conserver au Rosaire sa forme authentique. Il faut donc avoir soin que les chapelets se composent de cinq, dix ou quinze dizaines. Tous les autres, quelle que soit leur forme, n'ont aucun droit au Rosaire. Enfin, on ne doit pas substituer à la contemplation des mystères de la Rédemption, tels que les a consacrés l'usage, la contemplation d'autres mystères, à l'encontre de ce que le Siège apostolique a déjà depuis longtemps

décrété, savoir : que ceux qui, dans leur méditation, s'écartent des mystères traditionnels, ne gagnent aucune indulgence du Rosaire.— Les directeurs des Confréries auront soin, autant que faire se pourra, de réciter publiquement le Rosaire chaque jour ou du moins le plus souvent possible, surtout aux fêtes de la Bienheureuse Vierge, devant l'autel de la Confrérie, en conservant la coutume, approuvée par le Saint-Siège, de distribuer, au cours de la semaine, chaque série de mystères de la manière suivante : Le lundi et jeudi sont consacrés aux mystères joyeux ; le mardi et vendredi, aux mystères douloureux ; le dimanche, le mercredi et samedi, aux mystères glorieux.

## XIV

C'est à juste titre que parmi les pieux usages de la Confrérie, se place au premier rang cette procession solennelle qui, en vue d'honorer la Mère de Dieu, se fait en dehors de l'église le premier dimanche de chaque mois, et surtout du mois d'octobre : pratique séculaire, recommandée par saint Pie V, comptée par Grégoire XIII au nombre des institutions et coutumes louables de la Confrérie, et enrêchée d'indulgences par un grand nombre de Souverains-Pontifes.— Mais pour que cette procession puisse toujours avoir lieu, au moins à l'intérieur de l'église, là où le malheur des temps ne permet pas la solennité extérieure, nous étendons à tous les directeurs des Confréries du Très Saint-Rosaire le privilège accordé par Benoit XIII à l'Ordre des Frères-Prêcheurs, de la transférer à d'autre dimanche, lorsque, pour quelque empêchement, elle ne peut se faire au jour marqué.

Quand, par suite de l'étroitesse du lieu et du concours des fidèles, la procession ne peut pas se déployer aisément à l'intérieur de l'église, il suffit que le prêtre et ses clercs la fassent seuls ; et nous accordons en ce cas même, aux confrères présents, toutes les indulgences attachées à cette cérémonie.

## XV

Nous tenons à maintenir le privilège de la messe votive du Très Saint-Rosaire, tant de fois confirmé en faveur de l'Ordre des Frères-Prêcheurs ; et non seulement les prêtres Dominicains, mais encore les Tertiaires de la pénitence, autorisés par le Maître-Général à se servir du missel de l'Ordre, pourront, deux fois par semaine, célébrer la messe votive *Salve Radix*

*santa*, con  
Rites.

Quant à  
ils auront  
Confrérie  
mêmes in  
romain pe  
confrères  
assistant  
purifiés de  
tion accou  
à Dieu de

Nous co  
plus-tôt, p  
tio des Ind  
l'autorité  
indulgenc  
du Très Sa  
pieusemen

En con  
chacun de  
Constitutio  
elle s'adre  
d'aucun pr  
tiqués, enf  
entier effet  
qu'il en es  
de la char  
d'Urbain V  
même dans  
statuts, cou  
firmation a

A toutes  
l'effet de la  
spécial et e

Donné à  
Ssigneur 11  
pontificat l'



*santa*, conformément aux décrets de la Sacrée Congrégation des Rites.

Quant aux autres prêtres, inscrits au registre des associés, ils auront le droit de célébrer, mais seulement à l'autel de la Confrérie, aux mêmes jours ci-dessus indiqués et en gagnant les mêmes indulgences, la messe votive marquée dans le missel romain pour les différentes époques de l'année liturgique. Les confrères mêmes laïques, participent à ces indulgences, en assistant à une messe célébrée dans ces conditions, et si s'étant purifiés de leurs fautes, soit par la confession soit par la contrition accompagnée du ferme propos de se confesser, ils adressent à Dieu de ferventes prières.

## XVI

Nous confions au Maître-Général le soin de faire dresser au plus-tôt, pour être soumise à l'examen de la Sacrée Congrégation des Indulgences et saintes Reliques et pour être confirmée par l'autorité apostolique, une liste exacte et complète de toutes les indulgences dont les Pontifes Romains ont comblé les Confrères du Très Saint-Rosaire, ainsi que les autres fidèles qui récitent pieusement cette prière.

En conséquence, nous voulons et ordonnons que tous et chacun des articles décrétés, déclarés et sanctionnés dans cette Constitution apostolique, soient observé par tous ceux auxquels elle s'adresse; qu'ils ne puissent pour aucune raison, en vertu d'aucun privilège, sous aucun prétexte, à aucun titre, être crétiqués, enfreints ou contestés; mais qu'ils aient leur plein et entier effet, sans nul égard à aucun des motifs susdits, et autant qu'il en est besoin, nonobstant même nos règlements et ceux de la chancellerie apostolique, non plus que les constitutions d'Urbain VIII et d'autres constitutions apostoliques publiées même dans des conciles provinciaux et généraux, malgré les statuts, coutumes et prescriptions quelconques munis de la confirmation apostolique ou de toute autre sanction.

A toutes ses choses, comme à tout ce qui pourrait s'opposer à l'effet de la présente constitution, nous dérogeons d'une façon spécial et expresse, et voulons qu'il soit absolument dérogé.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, l'an de l'Incarnation du Seigneur 1898, le sixième jour des nones d'octobre, de notre pontificat l'année vingt et unième.

## SERVICE ANNIVERSAIRE

**M**ARDI, le 16 du courant, à 8.30 heures, les religieuses du Précieux-Sang feront chanter, dans l'église de Notre-Dame-de-Grâce, un service anniversaire pour le repos de l'âme de Mme veuve Joseph Prudhomme, insigne bienfaitrice de leur communauté.

## ORGANISTE

**U**NE demoiselle ayant eu plusieurs années d'expérience comme organiste, pouvant diriger un chœur de chant et sachant l'anglais, demande une situation. Pas d'objections d'aller aux Etats-Unis.

Pour références, s'adresser à :

MM. Gadieux & Derome,  
1603, rue Notre-Dame, Montréal.

## AUX PRIERES

M. l'abbé Joseph-Salomon Théberge, curé de Varennes, décédé à Varennes.

Sr Catherine, née Maximilienne Lapointe, religieuse auxiliaire des Sœurs de Charité de l'Hôpital-Général de Montréal, décédée à Montréal.

Sr Blaise, née Marie-Sylvina Vincent dit Maheux, des Sœurs de Charité de la Providence, décédée à Montréal.

M. Pierre Cauchon, décédé à Montréal.

## ORDO DES FIDÈLES

Dimanche, le 11 juin

*Dimanche, le 11.* — SOLENNITÉ DU SACRÉ-COEUR DE JÉSUS, doub. 1ère classe ; messe *Miserebitur* ; mém. du 3e dim. après la Pent. ; préface de la croix ; évang. du dim. à la fin. — Aux 11 vêpres, mém. de saint Jean, de S. Facond. (du 12), du dim. et des saints Basilides, etc. MM.

Procession du saint Sacrement en l'honneur du sacré Cœur, avec l'acte de consécration avant le *Tantum ergo*. J. S.